

Quel salarié peut cotiser à un 3^{ème} pilier A ?

Depuis que mes enfants sont devenus grands, j'ai recommencé à exercer une activité lucrative salariée. Toutefois, comme je ne travaille qu'à 20% pour l'instant, par choix, je ne cotise pas au fonds de prévoyance. Je souhaite néanmoins me constituer un capital de prévoyance. Puis-je le faire au travers d'un 3^{ème} pilier A ?

Bien qu'un des avantages primaires du 3^{ème} pilier A soit la possibilité de porter en déduction du revenu imposable le montant qui y est versé, le fait que la personne soit imposée ou non en Suisse n'est pas déterminant.

C'est effectivement la Loi sur la prévoyance professionnelle qui prévoit la condition sine qua non, soit le fait d'être soumis à l'AVS pour le revenu de son activité lucrative, qu'il provienne d'un salaire ou d'une activité indépendante. A relever que l'affiliation à une sécurité sociale étrangère ne peut par conséquent être retenue.

Dès lors, en principe, toutes les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse, même domiciliées à l'étranger (frontaliers par exemple), peuvent conclure un 3^{ème} pilier A.

Ceci étant posé, il y a lieu pour notre lectrice d'examiner quel montant elle peut à présent verser dans ce type de prévoyance.

Il y a là une grande distinction à opérer, soit les personnes affiliées à un 2^{ème} pilier (fonds de prévoyance/caisse de retraite) et celles qui ne le sont pas. Cet examen concerne tout autant le salarié que l'indépendant. Pour rappel, les personnes qui ne cotisent pas peuvent verser jusqu'à 20% de leur bénéfice/salaire net à un 3^{ème} pilier A, avec un maximum annuel, en 2011, de CHF 33'408.-. Les autres sont limitées à un versement de CHF 6'682.-.

Bien qu'on ait l'habitude de voir les employés cotisant au 2^{ème} pilier, tel n'est de loin pas toujours le cas pour les salaires dits « de minime importance ». Dès lors que ceux-ci n'atteignent pas, en 2011, CHF 20'880.-, ils ne sont pas assurés obligatoirement. Ils peuvent l'être de manière facultative, mais cela reste encore relativement rare.

Ainsi, notre lectrice, qui n'est pas affiliée à un 2^{ème} pilier du fait de la modestie de sa rémunération peut cotiser à un 3^{ème} pilier A, à concurrence de 20% de son salaire net.

Lausanne, le 28.03.2011

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne